



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Mission Développement Durable et Évaluation
Environnementale

Basse-Terre, le 09 FEB. 2021

Pôle Évaluation Environnementale

Nos Réf. : J-FB/P-AM/PW/PP-D/LD-R/MDDEE-2021-n° 07
Affaire suivie par : Pascal PERFETTINI-DERENNE

Vos réf.:

eval-environ.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

TéL. 0590 99 43 85 – Fax : 0590 95 32 12

**Autorité environnementale
préfet de région**

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Monsieur le Directeur général,

En application de l'article R122-2 du code de l'environnement, vous m'avez transmis votre dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant le projet suivant :
"Réalisation d'une base nautique - commune de Sainte-Rose.

Après étude de votre dossier, il apparaît que celui-ci **n'est pas soumis à examen au cas par cas**, aucune rubrique du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ne pouvant être visée.

Cette information ne dispense pas votre projet des autorisations administratives auxquelles il resterait soumis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

P/ le préfet et par délégation,
P/ le directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Adjoint

Pierre-Antoine MORAND



Monsieur Laurent PINSEL
Directeur Général Délégué de la SEMSAMAR
Parc d'Activités de La Jaille
Bâtiment 2
97122 Baie-Mahault



18 FEB. 2021



Le Directeur Adjoint

Pierre-Antoine MOHAND